LFBTA
a.s.b.l.

Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc

Année sportive 2014-2015

Je, soussigné(e),
docteur en médecine : _____

Demeurant
Rue : _____ Nr : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom : _____ Prénom : _____

Né le : _____ N° licence L.F.B.T.A. : _____

Pratiquant la discipline : FITA
FIELD
2D-3D

Veuillez biffer ce qui ne convient pas ici dessus.

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable **à la pratique du Tir à l'Arc en compétition**.

Certificat établi le ..... / ...../ ……

Signature et cachet du docteur en médecine

Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc -a.s.b.l.-
N° d'entreprise : 443 097 681
Siège social : Rue de Renaix, 38b 7890 Ellezelles
Siège administratif : 21, Boulevard des Fusillés 9600 Renaix
tél : 055-21 50 96 ... ... courriel : info@lfbta.be

I. Les contre-indications à la pratique du tir à l'arc

L'avis d'un médecin spécialisé est souhaitable dans les cas suivants :

- Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires :

- Hypertension Artérielle sévère non stabilisée
- Angor d'effort
- Cardiopathie sévère non stabilisée
- Infarctus du Myocarde récent (Contre-indication relative)
- Pneumothorax (Contre-indication relative)

- Pathologies traumatologiques et rhumatologiques

- Scoliose importante évolutive (Contre-indication relative ou temporaire)
- Fracture récente non consolidée
- Intervention chirurgicale abdominale récente
- Pathologie articulaire chronique du membre supérieur

- État de grossesse : à partir de la 35ème semaine d'aménorrhée

- Troubles neurologiques et psychiatriques (laissé à l'appréciation du médecin examinateur)

II. La Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- Engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens.
- Doit toujours être pratiqué avec rigueur et **précise** que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

Conseille :

- De tenir compte des pathologies dites «de croissance» et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline ou non.

Insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique du tir à l'Arc sont variables en fonction de la discipline pratiquée et de l'intensité de cette pratique.

Distinction entre la discipline :

A. **FITA** : sport d'endurance pouvant être influencé par des conditions climatiques extrêmes (chaleur en particulier).

B. **Parcours** FIELD, Tir Nature ou 3D qui nécessitent des déplacements dans les bois sur terrain vallonné et une dépense énergétique importante et qui sont soumises à des risques traumatologiques non négligeables.